**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2023**

L’an deux mille vingt trois, le neuf janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

**Présents** : Mrs GILLES Pierrick, LE GOFF Franck, LESUEUR Philippe, PELLETIER Michel,

Mmes BARBULÉE-COQUELIN Maryline, GIRARD-PERRIER Emmanuelle, LATAPY-PUVILLAND Emmeline, VERGER-MULLER Laurie,

**Absents excusés** : Mr JONCQUEZ Marc et Mme MOLINARO-DEJOIE Ida,

**Pouvoir**: Mr JONCQUEZ Marc à Mr LESUEUR Philippe, Mme MOLINARO-DEJOIE Ida à Mme GIRARD-PERRIER Emmanuelle,

Nombre de présents au conseil municipal : 8

Nombre en exercice : 10

Nombre ayant pris part aux délibérations : 10

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

**IPAL**

 **Ordre du Jour :**

* Délibération fixant le nombre d’adjoint
* Elections des adjoints
* Indemnités des élus
* Nomination des membres du Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers
* Nomination des membres de la Commission d’appel d’offres
* Avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028
* Répartition du produit de la taxe d'aménagement - retrait obligation reversement
* Divers
* **Délibération fixant le nombre d’adjoint**

Sous la présidence de Monsieur GILLES Pierrick, le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-1, L2122-2, L2122-7 du CGCT).

Le maire a indiqué qu’en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d’un adjoint.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Election des adjoints**

**Election du 1er Adjoint :**

Se sont proposés : Monsieur LESUEUR Philippe et Madame VERGER-MULLER Laurie.

Ont obtenu : LESUEUR Philippe 5 voix, VERGER-MULLER Laurie 4 voix, 1 blanc

Monsieur LESUEUR Philippe ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er adjoint et a été immédiatement installé.

**Election du 2ème Adjoint :**

Se sont proposés : Monsieur PELLETIER Michel et Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle.

Ont obtenu : PELLETIER Michel 1 voix, GIRARD-PERRIER Emmanuelle 8 voix, 1 blanc

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle  ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2ème adjointe et a été immédiatement installée.

* **Indemnités des élus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction des Adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l’unanimité de fixer l’indemnité de fonction comme suit :

|  |
| --- |
| **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS** |
| **FONCTION** | **TAUX APPLIQUÉ***(% de l’indice 1027)* | **MONTANT MESNUEL BRUT** |
| 1er ADJOINT | 4,95 % | 192,525 € |
| 2ème ADJOINT | 4,95 % | 192,525 € |

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Nomination des membres du Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers**

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 4 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Le conseil municipal désigne :

Monsieur LE GOFF Franck et Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle, membres titulaires

Monsieur GILLES Pierrick et Madame LATAPY-PUVILLAND Emmeline, membres suppléants

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Nomination des membres de la Commission d’appel d’offres**

Afin d’étudier les documents qui nous serons présentés dans le cadre de gros travaux, il est obligatoire de créer une commission d’appels d’offres. Monsieur le Maire précise cependant que l’ensemble des conseillers seront toujours invités à étudier les dossiers collectivement.

Sont donc volontaires pour participer à cette commission :

* Titulaires : Monsieur GILLES Pierrick, Président, Messieurs LESUEUR Philippe, JONCQUEZ Marc, PELLETIER Michel
* Suppléants : Monsieur LE GOFF Franck et Mesdames VERGER-MULLER Laurie et BARBULÉE-COQUELIN Maryline

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Avis sur le projet de Programme Local de l’Habitat n°4 (PLH4) 2023-2028**

Monsieur le Maire rappelle que le document cadre en vigueur des 60 communes de l’Agglo Seine-Eure en matière d’habitat correspond au Programme Local de l’Habitat (PLH) réalisé dans le cadre du PLUIH de l’ex-CASE adopté en date du 28 novembre 2019. Du fait de la fusion avec l’ex-Communauté de communes Eure-Madrie-Seine en 2019, une actualisation a été lancée en novembre 2021.

Cette actualisation a porté sur le diagnostic du territoire, les objectifs quantitatifs de production de logements et le programme d’actions, tout en conservant au maximum les éléments du PLH actuel.

La première et deuxième phase d’actualisation du PLH ont été réalisées entre novembre 2021 et mai 2022, à savoir la mise à jour du diagnostic et l’identification des orientations qui en découlent.

Ces orientations ont été validées par le conseil communautaire en date du 23 juin 2022.

5 ateliers ont été parallèlement organisés avec les acteurs de l’habitat du territoire ainsi qu’un certain nombre d’élus afin d’établir le programme d’actions thématique, véritable feuille de route de la politique habitat de l’Agglomération. Celui-ci s’appuie sur trois piliers :

* Un territoire attractif et économe en énergie et en foncier
* Un territoire qualitatif et solidaire pour tous
* Une intercommunalité autorité organisatrice de l’habitat

En ont découlé 15 fiches-actions précisant le rôle de l’Agglomération et de ses partenaires, de façon chiffrée et phasée, pour mettre en œuvre le PLH4 sur les 6 prochaines années.

Suite à son arrêt par le conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, le projet de PLH4 a été transmis par l’Agglo Seine-Eure à chaque commune membre pour avis dans un délai de 2 mois après transmission du projet, qui comprend :

* Un diagnostic établissant le bilan synthétique du PLH précédent, et analysant le fonctionnement du marché local et les conditions d’habitat sur le territoire,
* Un document d’orientations qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d’une offre de logements suffisante et diversifiée,
* Le programme d’actions avec les 15 fiches actions thématiques déclinant la politique locale,
* Les fiches communales détaillant les objectifs de production par commune, dont ceux concernant le locatif social, ainsi que les opérations envisagées correspondantes.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré, décide de prononcer un avis favorable au projet de Programme Local de l’Habitat (PLH4) 2023-2028 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d’agglomération Seine-Eure.

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Répartition du produit de la taxe d'aménagement - retrait obligation reversement**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-207 en date du 22 septembre 2022, les membres du conseil de la Communauté d’Agglomération Seine-Eure se sont prononcés en faveur du reversement de 10% de la taxe d’aménagement communale à la Communauté d’Agglomération Seine-Eure.

La loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022, pour 2022, en son article 15 annule l’obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du Code général des impôts).

Le Conseil Municipal abrogela délibération du conseil municipal n° 2022-029 en date du 28 novembre 2022 fixant à 10% le reversement de la taxe d’aménagement communale à la Communauté d’agglomération Seine-Eure.

 **Avis favorable : 10 votants, 10 pour**

* **Divers**
* Travaux église : Monsieur le Maire informe que les travaux de l’église ont repris. Ces travaux concernent la tranche 1 de la tranche optionnelle. Les portes de l’église ont été démontées. Les cloches seront prochainement descendues. La fin des travaux est prévue pour le 1er juillet 2023. L’église sera fermée à tout public pendant la durée des travaux suite à l’installation d’un échafaudage à l’intérieur de l’église. Un arrêté municipal va être pris dans ce sens.
* Remerciement : Monsieur le Maire précise avoir reçu une lettre de Madame LABIGNE et ses enfants afin de remercier le conseil municipal lors des obsèques de Monsieur Bertrand LABIGNE.
* Bulletin municipal : Monsieur le Maire informe que du retard a été pris dans l’élaboration du bulletin. Il sera distribué aux administrés en février.
* Défibrillateur : Monsieur Pelletier précise que le boitier du défibrillateur a été installé et qu’il faudrait installer le défibrillateur dedans.

**Levée de séance à 20h15**